

RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2019

Règlement modifiant le règlement n° 520-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite corriger un problème d'alimentation en eau potable sur l'île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 520-2017 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés à plus de 50 % par le *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU);

CONSIDÉRANT les articles 66, 67 et 68 du projet de loi n° 122 sanctionné le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné séance tenante lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 par le conseiller Roger Soulières;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : **Roger Soulières**

APPUYÉ PAR : **Mario Cardin**

ET RÉSOLU à l'unanimité des Conseillers présents que le présent règlement portant le n° 540-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 3 du règlement n° 520-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'Île d'Embarras, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 5 août 2019 incluant l'addenda n° 1 du 22 août 2019.

Les plans et devis sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2- L'article 4 du règlement n° 520-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 253 667 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 4 septembre 2019. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 3- L'article 5 du règlement n° 520-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 253 667 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4- L'annexe « C » du règlement n° 520-2017 est modifié et remplacé par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOUREL, ce 9 septembre 2019.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Approbation du MAMH

Entrée en vigueur :

5 septembre 2019

5 septembre 2019

9 septembre 2019

16 septembre 2019

17 septembre 2019

Annexe « A »

Plans et devis intégrés au présent règlement

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et l'estimation du coût des travaux préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 7 septembre 2017 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019.

| Coûts | 7 septembre 2017 | 29 août 2019 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Estimations des travaux d'infrastructures prolongement aqueduc | 122 560,00 \$ | 207 217,94 \$ |
| Imprévus (10 %) en 2017 et (6%) en 2019 | 12 256,00 \$ | 12 433,08 \$ |
| Sous total incluant imprévus : | 134 816,00 \$ | 219 651,02 \$ |
| TPS 5 % | 6740,80 \$ | 10 982,55 \$ |
| TVQ 9.975% | 13 447,90 \$ | 21 910,19 \$ |
| Retour taxes | (13 464,75 \$) | (21 937,64 \$) |
| Coût net | 141 539,95 \$ | 230 606,12 \$ |
| | | |
| Frais incidents (10%) | 14 154,00 \$ | 23 060,61 \$ |
| Grand total estimé | 155 693,95 \$ | 253 666,73 \$ |
| Subvention FEPTU | (90 677 \$) | (132 677 \$) soit 52.3% |
| Financement long terme estimé | 65 016,95 \$ | 120 989,73 \$ |

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 4 septembre 2019

**Annexe « C »
Bassin de taxation**